

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25148015\***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT**13 NOV. 2025**DIVISION MONS  
GreffeN° d'entreprise : **0839 927 651****Nom**(en entier) : **Intercommunale de gestion Environnementale de la  
Région de Mons-Borinage-Centre**(en abrégé) : **Hygea**Forme légale : **S.C.**Adresse complète du siège : **rue du Champ de Ghislage 1 - 7021 Havré****Objet de l'acte : Nominations et pouvoirs**

Renouvellement des Instances - Désignation des administrateurs B IDEA sur proposition de l'associé B IDEA

L'article 36 des statuts d'Hygea prévoit que le Conseil d'Administration d'Hygea soit composé de 20 membres :

- 16 administrateurs communaux dénommés « administrateurs A » ;
- 4 administrateurs B IDEA (désignés sur proposition de l'associé B IDEA).

Lors de la séance du 26 juin 2025, l'Assemblée générale n'avait pas été en mesure de désigner les administrateurs B IDEA à défaut pour le Conseil d'Administration d'IDEA d'avoir pris une décision sur la proposition de ses représentants au sein d'Hygea.

Le 15 octobre 2025, l'associé IDEA a communiqué la proposition de désignation faite par son Conseil d'administration des 4 administrateurs de catégorie B, soit :

D'octobre 2025 à septembre 2028 :

3 administrateurs représentant le Parti Socialiste

•Madame Florence Monier

•Monsieur Jean-Charles Deneufbourg

•Monsieur Damien Jenart

1 administrateur représentant les Engagés

•Monsieur Carlo Di Antonio

De septembre 2028 à juin 2031 :

2 administrateurs représentant le Parti Socialiste

(seront désignés en 2028)

1 administrateur représentant Les Engagés

(sera désigné en 2028)

1 administrateur représentant le Mouvement Réformateur (MR)

(sera désigné en 2028)

Il est proposé au Conseil d'administration de coopter ces 4 administrateurs.

L'article 36, § 5 des statuts prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre raison, notamment indiquée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale procède à la désignation définitive.

Il appartiendra à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, de procéder à la nomination définitive des administrateurs ainsi qu'aux cooptés et ce en vertu de l'article 36, § 5 des statuts.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.10.2025 A DECIDE :**

•De désigner en qualité d'administrateurs B, d'octobre 2025 à septembre 2028 :

•Madame Florence Monier, rue des Bolus 23, 7331 Saint-Ghislain

•Monsieur Jean-Charles Deneufbourg, rue Sainte-Henriette 240, 7140 Morlanwelz

•Monsieur Damien Jenart, rue César Depaepe 20, 7390 Quaregnon

•Monsieur Carlo Di Antonio, rue des Vainqueurs 125, 7370 Dour

La présente délibération sera publiée aux annexes du Moniteur belge.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

#### Désignation du Président, du Vice-Président et du Secrétaire du Conseil d'Administration

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation L1523-15 stipule que le Conseil d'Administration désigne, en son sein et au maximum, un président et un vice-président. Il désigne ses représentants dans les sociétés à participation publique locale significative.

Conformément aux statuts :

A la première séance qui suit l'assemblée générale qui a à l'ordre du jour le renouvellement du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- un Président
- un Vice-Président

En cas d'absence du Président, le Vice-Président assume la présidence sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

La présidence de même que la suppléance dans tous les organes de gestion reviennent exclusivement à un représentant communal.

Un Président et un Vice-Président devront être désignés parmi les administrateurs. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) impose que le Vice-Président ne soit pas du même parti que le Président.

Il est proposé de désigner :

1 Président :

1 Vice-Président :

1 Secrétaire du Conseil d'Administration :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.10.2025 A DECIDE :

• De prendre acte de l'accord politique entre les trois formations politiques, PS - MR - Les engagés, tel que formulé en séance

• De désigner M. Bruno POZZONI en qualité de Président du Conseil d'Administration d'Hygea

• De désigner M. David VOLANT en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration d'Hygea

• De désigner M. Jacques DE MOORTELE, Directeur général, en qualité de Secrétaire du Conseil d'Administration d'Hygea

#### Création du Bureau exécutif HYGEA et délégations de compétences

##### A) Création et installation du Bureau exécutif HYGEA

Conformément aux statuts, le conseil d'administration peut désigner en son sein un bureau exécutif unique pour l'ensemble des activités de l'intercommunale. Celui-ci doit être composé de maximum 25 % du nombre d'administrateurs, soit dans le cas d'Hygea, maximum 5 membres. Il dispose, en tant qu'organe restreint de gestion, d'une compétence décisionnelle propre.

Les membres du Bureau exécutif sont de sexe différent et désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des CPAS associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Le président et le vice-président de l'intercommunale sont membres du bureau exécutif. Ils sont issus de groupes politiques démocratiques différents. Le président assure la présidence du bureau exécutif. En cas de partage de voix, sa voix est prépondérante. Le Directeur général est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative sans être membre du bureau.

Sa compétence est d'accompagner le Directeur Général dans la gestion journalière et hebdomadaire.

Au vu de la clé d'Hondt, il devrait être composé de :

- 3 PS
- 1 MR
- 1 Les Engagés

Les mandats du Bureau exécutif sont rémunérés par un jeton de présence pour les Administrateurs autres que le Président et le Vice-Président.

Il est proposé de désigner les membres du Bureau exécutif :

3 PS

1 MR

1 Les Engagés

##### B) Délégations de compétences

Il est proposé que le Conseil d'administration octroie au Bureau exécutif en outre des pouvoirs lui conférés par les statuts, à savoir :

- la préparation des Conseils d'Administration;
  - la participation à la demande du Directeur Général aux réunions suivantes : réunions de concertation
- les délégations suivantes :
- la prise de décisions concernant l'indemnisation des communes en cas de mouvement de grève
  - le pouvoir d'ester en justice en ce compris de déposer des recours au Conseil d'Etat

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.10.2025 A DECIDE :

• de créer et constituer le Bureau exécutif Hygea comme suit :

3 PS

- Mme Catherine HOUDART

- M. Philippe LABAR  
- M. Bruno POZZONI  
1 MR

- M. David VOLANT  
1 Les Engagés

- M. Xavier PAPIER

- de déléguer au Bureau exécutif les matières reprises ci-dessus;
- de les publier au Moniteur Belge;
- de les notifier aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle.

#### Création du Comité de rémunération et délégations de compétences

Conformément aux statuts, article 52 :

§ 1 Le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération, composé au maximum de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes, provinces ou CPAS associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des CPAS associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif.

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

§ 2 Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Par dérogation à l'article L1523-10, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Au vu de la clé d'Hondt, il devrait être composé de :

3 PS

1 MR

1 Les Engagés

Le premier Comité de rémunération désignera en son sein le président de séance.

Il est proposé de désigner membres du Comité de rémunération :

3 PS

1 MR

1 Les Engagés

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.10.2025 A DECIDE :

• de constituer le Comité de rémunération Hygea comme suit :

3 PS

- Mme Julie ROISIN

- M. Michele DI MATTIA

- M. Julien MARACHE

1 MR

- M. Hubert CHAPELAIN

1 Les Engagés

- Mme Cindy BERIOT

• de lui confier les compétences prévues à l'article 52 des statuts et ce, conformément au CDLD

#### Création du Comité d'audit et délégations de compétences

Conformément aux statuts, article 53 :

§ 1 L'intercommunale constitue un comité d'audit au sein de son conseil d'administration.

§ 2 Le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le nombre maximum de membres du comité d'audit ne peut pas être supérieur à vingt-cinq pourcents du nombre de membres du conseil d'administration.

Le président du comité d'audit est désigné par les membres du comité.

Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.

Le titulaire de la fonction dirigeante locale au sein de l'intercommunale est systématiquement invité aux réunions, avec voix consultative.

§ 3 Le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes :

1. La communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et l'explication sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;

2. Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3. Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ou de l'organisme ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité ;

4. Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés ;

5. L'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Le Comité d'audit ne doit pas être composé à la proportionnelle mais les membres du Comité d'audit disposent d'une compétence collective dans le domaine d'activités de l'intercommunale. Au moins un membre du Comité d'audit est compétent en matière de comptabilité ou d'audit.

La composition serait donc la suivante :

3 PS :

1 MR :

1 Les Engagés :

Les mandats du Comité d'audit sont rémunérés par un jeton de présence pour les Administrateurs autres que le Président et le Vice-Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21.310.2025 A DECIDE :

• de constituer le Comité d'audit Hygea comme suit :

3 PS :

- Mme Julie ROISIN

- Mme Florence MONIER

- M. Damien JENART

1 MR :

- M. Emmanuel WIARD

1 Les Engagés :

- M. Carlo DI ANTONIO

• de lui conférer les compétences prévues par les statuts à l'article 53 et ce, conformément au CDLD.

Délégations de pouvoirs et de signatures

Selon l'article 47 alinéas 3, 4 et 5 des statuts d'Hygea :

Le conseil d'administration délègue au Directeur Général la gestion journalière de l'intercommunale (...).

Le Directeur Général prend toutes mesures pour la bonne gestion de l'intercommunale en application des décisions prises par le conseil d'administration, prépare l'ordre du jour du conseil et prend toutes mesures urgentes d'administration.

La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir des majorités spéciales.

Vu ce qui précède, il est proposé:

1. Délégations de la gestion journalière

• de déléguer la gestion journalière à Jacques DE MOORTEL, Directeur Général, en ce compris la passation de marchés de moins de 30.000 € (HTVA) et l'engagement de toute dépense n'excédant pas 30.000 € (HTVA);

• Pour toute dépense n'excédant pas 8.500 € (HTVA), de déléguer sous la responsabilité de la Direction Générale les commandes de fournitures, travaux, services octroyés aux Responsables de Département.

• d'acter la délégation faite par la Direction Générale aux Responsables de Département pour la gestion journalière relevant de leur département ainsi que pour assurer le remplacement de la Direction Générale en cas d'absence sur base de la délégation octroyée par cette dernière à l'un et l'autre ou l'un ou l'autre des responsables de Département.;

- Madame Corinne Barbiot – Département Recyparcs ;
- Monsieur Brice Barigand – Département Logistique ;
- Monsieur Karl Jauquet – Département Technique ;
- Monsieur Frédéric Thys – Département Collecte en porte-à-porte ;
- Monsieur Stéphane Leroy - Département Financier;
- Monsieur Emmanuel Beauport - Département Ressources Humaines

2. Délégations relatives aux pièces financières

OpérationsDélégations

Signature des factures émises (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Michaël THIEBAUT

Placements (2) : Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

Virement inter-entreprises (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU

Ouverture de comptes bancaires : Jacques DE MOORTEL ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

Signatures électroniques :

- ISABEL (1)Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU

Carte électronique

- « Comptabilité » (3)

- « Service du Personnel » (3) Michaël THIEBAUT ou Nancy JAEGER ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU

Département Ressources Humaines

Toute opération générale de gestion active de la dette (2) Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

Mise en demeure à caractère financier (2) : Jacques DE MOORTEL ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU

Tous documents relevant du service Comptabilité (2) : Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI ou Virginie BISIAU ou Nancy JAEGER ou Michaël THIEBAUT

Retrait liquidités (1000€ maximum) (2) : Jacques DE MOORTEL ou Stéphane LEROY ou Antonella CAVALERI

(1) Deux signatures parmi les 3 personnes mentionnées sont obligatoires

(2) Une signature parmi les 3 personnes mentionnées est obligatoire

(3) Ces cartes ne sont pas destinées à effectuer des paiements, elles permettent la préparation de fichiers de paiement, le rapatriement des fichiers « Coda » et la gestion des domiciliations.

3. Les délégations de signature dans le cadre de la gestion administrative

Dans le cadre de la gestion administrative, il est proposé :

•de désigner Monsieur Stéphane LEROY ou Madame Antonella CAVALERI pour la souscription et la résiliation des polices d'assurances;

•de désigner Monsieur Jacques DE MOORTEL pour approuver les modifications à apporter aux documents du marché et pour la publication de l'avis rectificatif au Bulletin des Adjudications et, le cas échéant, au Journal Officiel de l'Union Européenne;

•de désigner Madame Antonella CAVALERI ou Monsieur Karl JAUQUET ou Monsieur Stéphane LEROY ou Monsieur Erwin COURSELLE pour les actes nécessaires à la gestion courante des assurances ainsi que pour les déclarations de sinistres (constats, PV de dommage, quittances d'indemnité, certificat d'immatriculation, carte verte, etc.);

•de désigner Monsieur Emmanuel Beauport pour la signature des contrats à durée déterminée (dont les contrats de remplacement) dans les limites du cadre budgétaire approuvé par le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DECIDE :

•de marquer accord sur les délégations de pouvoirs et de signatures énoncées ci-dessus qui entrent en vigueur le 23 septembre 2025;

•de les faire publier au Moniteur Belge;

•de les notifier aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle.

Le Directeur général,  
Jacques De Moortel.

Le Président,  
Bruno POZZONI;

POUR COPIE CONFORME :

Jacques De Moortel,  
Secrétaire du Conseil d'Administration.